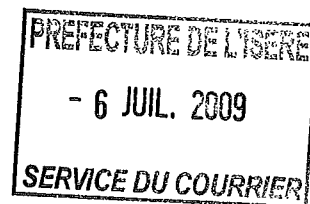


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEYNARD  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Nbre de membres afférents au  
Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Résultat du vote : Pour : 8



**SEANCE DU 29 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf et le **vingt neuf juin**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué en date du 22 juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD Daniel**, Maire.

**Etaient présents** : Mmes. BOBRZYK O. - PICCO M.L. - SOMMACAL S. -  
MM. ANDRE J.C - ARNAUD D. - ARNAUD O. - BRISBOIS G  
FERNANDEZ E. -

**Objet de la délibération** :

Budget de l'Eau et de l'Assainissement.  
Tarifs applicables pour la consommation 2009-2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

◆ **FIXE** les tarifs eau et assainissement applicables pour la consommation 2008-2009 comme suit :

- Prime fixe	25,00 €, T.V.A. 5.50 % en sus (tarif inchangé)
- Location compteur	3,47 €, T.V.A. 5.50 % en sus (tarif inchangé)
- Eau (par m <sup>3</sup> )	0,50 €, T.V.A. 5.50 % en sus (au lieu de 0.34)
- Assainissement (par m <sup>3</sup> )	0,50 €, T.V.A. 5.50 % en sus (au lieu de 0.40)
- Agence de bassin (par m <sup>3</sup> )	0.05 €, T.V.A. 5.50 % en sus (tarif inchangé)
- Redevance pour modernisation collectes	Tarif communiqué par l'Agence de l'Eau
- Redevance pour pollution	Tarif communiqué par l'Agence de l'Eau

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**A Monteynard, le 3 juillet 2009**

**Le Maire,**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa transmission en Préfecture le  
03/07/2009 et de son affichage le même jour.

